

Confidentiel

30 mai 1973

Reconnaissance de l'Etat du Commonwealth des Bahamas par la Suisse.

Département politique. Proposition du 28 mai 1973 (annexe).

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. L'Etat du Commonwealth des Bahamas est reconnu par le Conseil fédéral en temps opportun.
2. Le département politique est chargé de préparer un message de félicitations qui sera adressé par le Président de la Confédération au Chef de ce nouvel Etat.
3. L'invitation adressée par le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas au Conseil fédéral pour se faire représenter aux cérémonies marquant l'indépendance le 10 juillet 1973 est acceptée.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 10 pour exécution
- FZD 9 pour information
- EFK 2 " "
- EVD 3 " "
- Fin.Del.2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Schmitt





EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

dodis.ch/48077

p.B.15.11.Bahamas - IN/va
p.B.73.GB.O.12.

Berne, le 28 mai 1973

Confidentiel

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Reconnaissance de l'Etat du Commonwealth
des Bahamas par la Suisse.

I

Le Commonwealth des Iles Bahamas, actuellement administré par le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, deviendra indépendant le 10 juillet 1973. La question de la reconnaissance de ce nouvel Etat se pose dès lors au Conseil fédéral.

II

1. Généralités

Le Commonwealth des Iles Bahamas est formé d'un archipel qui comprend 700 îles et une multitude d'îlots et récifs et qui s'étend sur plus de 1100 km à partir de la côte américaine de Floride en direction du Sud-Est. La capitale des Bahamas est Nassau, située sur l'île de New Providence. La superficie terrestre des Bahamas est de 13'797 km² et la population dépasse le chiffre de 200'000 habitants.

2. Evolution politique

Lors de la conférence sur l'indépendance des Bahamas, qui s'est tenue à Londres du 12 au 20 décembre 1972, les participants, soit les représentants de la puissance administrante d'une part et les envoyés des deux partis politiques représentés à la législature des Bahamas d'autre part, se sont mis d'accord sur le contenu d'une constitution qui conviendrait au Commonwealth des Bahamas en vue de son accession au rang d'Etat souverain et indépendant.

Aux termes de la nouvelle constitution, le type actuel de législature bicamérale comprenant le Sénat et la Chambre d'assemblée serait maintenu. Le gouvernement serait constitué d'un Premier Ministre et d'au moins 8 Ministres.

Le Gouvernement des Bahamas est convenu d'établir des relations diplomatiques avec le Royaume Uni dès l'accession du pays à l'indépendance. En outre, il a fait savoir qu'il assumerait tous les engagements auxquels le Gouvernement du Royaume Uni avait antérieurement souscrit au nom des Bahamas, sous réserve que, dans un délai raisonnable, le nouvel Etat puisse procéder à l'examen détaillé desdits engagements et décider s'il entend continuer de les assurer ou y mettre fin. Il a également fait savoir que le nouvel Etat demanderait à adhérer au Commonwealth britannique. Enfin, le Gouvernement du Royaume Uni s'est engagé à faire tout son possible pour appuyer sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies.

III

Situation économique

Les deux activités économiques les plus importantes de l'île sont d'une part le tourisme, qui constitue de loin l'industrie et la source de revenus les plus considérables du territoire, et d'autre part, les activités financières grâce au régime qui fait du pays un refuge fiscal.

De par sa situation géographique, le Commonwealth des Bahamas jouit d'un climat particulièrement favorable. Un nombre croissant de touristes se rend aux Bahamas et le gouvernement s'efforce d'accélérer l'augmentation de la capacité d'accueil dans les hôtels, le développement des communications aériennes et la mise sur pied d'un programme de formation complète pour les employés de l'hôtellerie.

Dans le secteur de la finance, les banques, dont le nombre s'élève à quelque 350, et les autres établissements financiers sont situés principalement à Nassau. La présence de tant d'institutions financières dans un si petit territoire s'explique par le régime en vigueur, qui fait du pays un refuge fiscal. La politique gouvernementale encourage les investissements commerciaux et industriels en offrant aux entreprises privées des conditions de développement parmi les plus favorables au monde. Le gouvernement estime que la nationalisation ne doit pas être un instrument utilisé par le gouvernement pour sa politique économique.

Le territoire possède un certain nombre de petites sociétés produisant pour le marché intérieur, mais les principales industries exportent leur production. En 1971, les principales exportations industrielles constituaient environ 90 % de l'ensemble des exportations du pays, les produits pétroliers représentant quelque 80 % de ce total. Le gouvernement entend favoriser la diversification industrielle et l'aménagement industriel par la construction de ports en eaux profondes, d'installations de transbordement du pétrole, de raffineries de pétrole et d'une industrie pétrochimique. Il se propose également d'encourager le développement d'industries telles que les industries alimentaires et les conserveries, l'industrie de vêtements et de l'ameublement, les industries de mécanique légère, ainsi que la fabrication d'articles métalliques et de matière plastique.

La santé publique est en constante amélioration et l'enseignement a été développé et modernisé.

IV

Echanges commerciaux entre la Suisse et les Bahamas

Les échanges commerciaux entre la Suisse et le Commonwealth des Bahamas sont minimes. La balance commerciale est fortement excédentaire en faveur de la Suisse, puisque nos exportations en 1972 ont légèrement dépassé le montant de 9 millions de francs,

alors que nos importations s'élevaient à peine à Fr. 25'000.-. Les ventes de montres constituent l'essentiel de nos exportations.

Dans le secteur financier, deux des grandes banques suisses ont des filiales à Nassau. De leur côté, les banques ayant un siège aux Bahamas ont pris ou sont intéressées à prendre des participations dans des banques suisses.

Le nombre des ressortissants suisses résidant aux Bahamas est de 134, ce chiffre comprenant également les double-nationaux.

V

Reconnaissance

Le Commonwealth des Bahamas deviendra donc indépendant le 10 juillet 1973. Le Gouvernement des Bahamas a l'intention de demander son admission au Commonwealth britannique et à l'ONU. Il appartiendra à l'Assemblée générale de l'ONU de décider de l'admission de ce nouvel Etat. L'on peut d'ores et déjà s'attendre à ce que le Commonwealth des Bahamas soit reconnu par la plupart des pays et admis à l'ONU. Il paraît dès lors indiqué que le Conseil fédéral le reconnaisse en temps voulu, une pareille reconnaissance s'inspirant également du principe de l'universalité de nos relations extérieures. Suivant l'usage, cet acte serait manifesté par un message télégraphique de félicitations adressé par le Président de la Confédération au Chef de l'Etat du Commonwealth des Bahamas.

VI

Etablissement de relations diplomatiques

La question de l'établissement de relations diplomatiques avec l'Etat du Commonwealth des Bahamas fera l'objet d'une décision ultérieure (il ne pourra tout au plus s'agir que d'accréditer à Nassau un de nos chefs de mission en poste dans un autre pays et de nommer éventuellement un agent consulaire sur place).

VII

Représentation du Conseil fédéral aux cérémonies de l'indépendance.

Par note du 21 mai 1973, l'Ambassade de Grande-Bretagne à Berne a transmis une invitation du Gouvernement du Commonwealth des Bahamas adressée au Conseil fédéral pour se faire représenter aux cérémonies marquant l'indépendance le 10 juillet 1973. Le délai de réponse est fixé au 1er juin 1973. Nous estimons opportun de réserver une suite favorable à cette invitation, mais la question de la personne qui sera chargée de représenter le Conseil fédéral fera l'objet d'une proposition ultérieure.

VIII

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

1. L'Etat du Commonwealth des Bahamas est reconnu par le Conseil fédéral en temps opportun.
2. Le Département politique est chargé de préparer un message de félicitations qui sera adressé par le Président de la Confédération au Chef de ce nouvel Etat.
3. L'invitation adressée par le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas au Conseil fédéral pour se faire représenter aux cérémonies marquant l'indépendance le 10 juillet 1973 est acceptée.

DEPARTEMENT POLITIQUE
FEDERAL

(Le Suppléant)



Extrait du procès-verbal au Département politique pour exécution, au Département de l'économie publique, ainsi qu'au Département des finances et des douanes.